

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 19 MARS 2021**

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 MARS 2021 À 16H00

1-	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18.03.2021
2-	Participation du SIRP 2021
3-	Délibération autorisant Mme le Maire à signer pour les formalités du terrain de Puech Guin
4-	Création d'une commission extra-communale Action Sociale Santé Mobilité
5-	Décision du Maire

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GARN s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie MERCIER, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 15.03.2021.

Noms des élus	Présents	Absents	Représentés par
Julie MERCIER	x		
Jean-Marc MARQUEZ	x		
Emeline MULLER		x	Amandine THEOPHILE
Amandine THEOPHILE	x		
Odile MARÇAIS		x	Jean-Marc MARQUEZ
Christophe MANTOZ		x	
Benoît VIGNAL	x		
Serge GEYNET		x	
Magali FLANDIN	x		
Marie-Hélène BORIE	x		

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Mme Amandine THEOPHILE pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Madame le Maire propose :

- De supprimer un point de l'ordre du jour : Suppression du poste de 20h/semaine d'agent administratif
- D'ajouter un point à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 05/02/2021.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.01.2021

Madame le Maire lit aux membres du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal en date du 15 Janvier 2021.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.03.2021 N°01

Objet : Délibération N°1 relative à la participation de la commune de Laval st roman au fonctionnement du SIRP Issirac – Le Garn – Laval-saint-roman

Vu le rapport de Madame le Maire concernant la délibération n°04/2021 en date du 2 mars 2021 du conseil syndical du SIRP Issirac – Le Garn – Laval-Saint-Roman (SIRP) relative à la participation des trois communes adhérentes au syndicat pour le fonctionnement du SIRP.

La participation annuelle est fixée à 14 850 € par commune, soit un montant total pour les trois communes de 44 550 €

Les versements seront effectués en 4 versements par les communes par an lors de l'émission des titres par le conseil syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : Que la participation annuelle pour la commune de Laval-Saint-Roman soit fixée à 14 850 €.

ADOpte : Par 8 voix pour, 0 voix contre,

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.03.2021 N°02

OBJET : DELIBERATION N° 3 – AUTORISATION A SIGNER PUECH GUIN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour la vente du terrain de Puech Guin, il faudra signer les formalités (division, échanges, compromis et vente chez le notaire) et que cette délibération autorise Mme le Maire à le faire.

Elle invite le Conseil Municipal à voter.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'autoriser Mme Le Maire à signer les formalités pour le terrain de Puech Guin.

ADOpte : Par 8 voix pour, 0 voix contre,

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.03.2021 N°03

**OBJET : DELIBERATION N° 3 - DESIGNATION MEMBRES COMMISSION COMMUNALES
ACTION SOCIALE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'ouverture de la commission Action sociale, Santé, Mobilité à des membres extra-communaux à siéger au sein de celle-ci.

Elle invite le Conseil Municipal, à procéder à cette élection.

Sont désignés comme suit :

ACTION SOCIALE, SANTE, MOBILITÉ :

Titulaires : Mme Odile MARÇAIS ; Suppléants : Mmes Julie MERCIER, Emeline MULLER, Amandine THEOPHILE
Titulaires extra-communaux : Mmes Nadine DUFFES, Patricia FRISON, Aurélie PHILIPPINE, Marie-Odile MARQUEZ.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition de ces membres

ADOpte : Par 8 voix pour, 0 voix contre,

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.03.2021 N°04

OBJET : – DECISIONS DU MAIRE

Le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations,

CONSIDERANT la décision municipale n°01/2021 portant sur le paiement de la facture du SMEG pour un montant de 1629,88€ TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°01/2021 concernant les travaux rue du vent pour l'installation d'un lampadaire pour un montant de 1629.88 euros TTC,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de ces décisions prises par Madame le Maire.

Fin de la séance à 17h45

Élus	Signatures
Julie MERCIER	
Jean-Marc MARQUEZ	
Emeline MULLER	
Amandine THEOPHILE	
Odile MARÇAIS	
Christophe MANTOZ	
Benoît VIGNAL	
Serge GEYNET	
Magali FLANDIN	
Marie-Hélène BORIE	